

<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Copier électronique : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUMISSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Opérateur de site du Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air à Pinehouse Lake (Saskatchewan)</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000056941</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2021-04-08</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</p> <p>at – à 3:00 P.M. on – le 2021-04-28</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire Heure avancée de l'Est</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Sans objet</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Mitchell Palmer Mitchell.palmer@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 613-854-7053</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2021-06-01</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Saskatchewan</p>	
	<p>Security / Sécurité Le présent besoin comporte une exigence relative à la sécurité.</p>	
	<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>	
	<p>Signature</p>	<p>Date</p>



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Comptes rendus

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission
4. Demandes de renseignements - en période de soumission
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Exigence en matière d'assurance
3. Énoncé des travaux
4. Clauses et conditions uniformisées
5. Durée du contrat
6. Responsables
7. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
8. Paiement
9. Instructions relatives à la facturation
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes :

- | | |
|----------|---|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité |
| Annexe D | Les ressources proposées |
| Annexe E | Formulaire Autorisation de travail supplémentaire |

Titre : Opérateur de site du Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air à Pinehouse Lake (Saskatchewan)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1** Le présent besoin comporte une exigence relative à la sécurité.
- 1.2** Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (a) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 - Contrat subséquent;
 - (b) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 1.2.1** On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- 1.2.2** Les membres du personnel de l'entrepreneur, devant avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail PROTÉGÉS, doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le gouvernement du Canada.
- 1.2.3** L'entrepreneur dont les membres du personnel devant avoir accès à des renseignements, à des biens ou à des lieux de travail PROTÉGÉS ne détiennent pas encore une COTE DE FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le gouvernement du Canada, doit veiller, à ses propres frais, à ce que ces membres du personnel obtiennent la COTE DE FIABILITÉ.
- 1.2.4** L'entrepreneur doit respecter les dispositions de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (voir l'annexe C).
- 1.2.5** Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la [Direction de la sécurité industrielle canadienne \(DSIC\)](#), Programme de sécurité industrielle de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

3. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit:

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission , aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »

À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

2.1 Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Ancien fonctionnaire – concurrentiels - soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les*

allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui

est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestation (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en compte, les soumissions doivent être reçues au plus tard à 15 h 00 (heure de l'Est) le date de clôture indiqué au page couverture. Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non recevables et rejetées. Les soumissions doivent être présentées UNIQUEMENT à l'adresse courriel suivante :

Adresse de courriel : ec.soumissions-bids.ec@canada.ca

À l'attention de : Mitchell Palmer

Numéro de la demande de soumissions : 5000056941

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de

son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

On demande aux soumissionnaires de décrire les éléments suivants du prix pour *chaque tâche* des travaux, le cas échéant :

- (a) Honoraires professionnels : Pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux hebdomadaire ferme incluant les frais généraux et le profit.

Les honoraires professionnels doivent comprendre le coût total estimatif de toutes les dépenses de déplacement et d'hébergement qui pourraient devoir être engagées pour :

- (i) les travaux décrits à la partie 6 – Contrat subséquent de la demande de soumissions qui seront exécutés dans la région d'Ontario.
- (ii) les déplacements entre le lieu d'affaires du soumissionnaire retenu et la région d'Ontario.

afin de respecter les modalités du contrat subséquent. Ces frais ne peuvent pas être imputés directement et séparément des honoraires professionnels à tout contrat subséquent qui pourrait découler de la demande de soumissions.

- (b) Taxes applicables: Les soumissionnaires doivent indiquer séparément les taxes applicables.

- 1.2 Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financiers.

1.1 Évaluation du prix

Le prix de la soumission, y compris toutes les périodes d'option, sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

En présentant sa soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tous les membres de sa coentreprise, s'il y a lieu, ne figurent pas sur la liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) (http://www.labour.gc.ca/fra/standards_equity/eq/emp/fcp/list/inelig.shtml), laquelle peut être

consultée au site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.2 Les ressources proposées à l'Annexe D.

Annexe D Les ressources proposées

Annexe E Formulaire Autorisation de travail supplémentaire

PARTIE 6 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Opérateur de site du Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air à Pinehouse Lake (Saskatchewan)

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1.1 L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITE en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 1.3 Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 1.4 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et de la directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

2. Exigence en matière d'assurance

L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

3. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

4. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit:

À la section 12 Frais de transport

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer: les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer: Au complet

Insérer : « Supprimé »

5. Durée du contrat

5.1 Période du contrat

La période du contrat commence le 1^{er} Mai 2021 et se termine le 31 Mars 2022.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'un (1) année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Mitchell Palmer
Titre : Gestionnaire d'équipe – Approvisionnement – Opérations Ouest
Organisation : Environnement et Changement Climatique Canada
Adresse : 200 boul. Sacré-Cœur, Gatineau, Québec, Canada K1A 0H3
Téléphone : 613-854-7053
Courriel : Mitchell.palmer@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____-____-_____
Télécopieur : ____-____-_____
Courriel : _____

7. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8. Paiement

8.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

8.2 Limitation des dépenses

- (a) La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____. Les droits de douane _____ (*insérer « sont inclus », « sont exclus » OU « font l'objet d'une exemption »*) et les taxes applicables sont en sus.
- (b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - (ii) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- (c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

9. Instructions relatives à la facturation

9.1 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Saskatchewan, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne)(2020-05-28);
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- f) l'Annexe D, Les ressources proposées;
- g) l'Annexe E, Formulaire Autorisation de travail supplémentaire;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Objectif

Environnement et changement climatique Canada (ECCC) a besoin d'un entrepreneur pour le soutien technique quotidien (7 jours par semaine, 52 semaines par année) au site de surveillance atmosphérique de Pinehouse Lake (latitude : 55,51216° N, longitude : 106,72453° O) du Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air (RCEPA), à douze kilomètres à l'ouest de Pinehouse Lake (Saskatchewan).

2. Contexte

Environnement et Changement climatique Canada exploite une station de recherche et de surveillance environnementales dans la région, qui fait partie du réseau national de stations du RCEPA. La principale raison d'être de cette station est la collecte quotidienne d'échantillons de précipitations, d'air, ou des deux. Les données environnementales sont recueillies à la fois par des échantillonneurs automatiques et manuels. ECCC a besoin d'un opérateur à forfait qui se rendra à la station et récupérera et traitera les échantillons en suivant les procédures opérationnelles normalisées (PON) du RCEPA. Il emballera ensuite les échantillons et les expédiera aux fins d'analyse à l'un des laboratoires nationaux du RCEPA de Toronto, en Ontario. Parmi les autres tâches quotidiennes requises, mentionnons : la lecture et la consignation de diverses jauges, l'exécution de diagnostics, l'entretien régulier, le dépannage et les réparations mineures de différents instruments d'échantillonnage. La formation sera donnée sur place par le personnel technique d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

3. Description détaillée des travaux à accomplir

Les instructions exposées sommairement dans l'énoncé des travaux de ce contrat sont de nature générale. Toutes les tâches d'échantillonnage, d'expédition et d'entretien doivent être exécutées conformément aux manuels de référence du site et aux modes d'emploi et à toute modification apportée aux manuels mentionnés ci-dessus. L'opérateur peut régulièrement être appelé à s'occuper d'autres collecteurs, d'autres échantillonneurs passifs et de divers instruments climatologiques et météorologiques. ECCC fournira à l'entrepreneur les manuels et les modifications susmentionnés.

4. Tâches et produits livrables

Besoin ferme

1. L'entrepreneur doit effectuer l'entretien des éléments suivants :
 - a. le collecteur de précipitations;
 - b. le système d'échantillonnage de l'air par filtre;
 - c. le système d'échantillonnage d'ozone;
 - d. le système de mesures de l'azote gazeux et du dioxyde de soufre;
 - e. le système de mesures du mercure dans les précipitations;
 - f. le système de mesures de l'échantillonneur passif du Réseau de surveillance de l'ammoniac (AMoN).

Voir l'appendice A de l'annexe A.

2. L'entrepreneur doit emballer les échantillons et les expédier par service de messagerie au laboratoire désigné, conformément à l'appendice A de l'annexe A. Il recevra les connaissances préimprimés et devra s'assurer que les échantillons sont

livrés au service de messagerie désigné ou ramassés par celui-ci. Les contenants d'échantillons seront envoyés à l'entrepreneur par les moyens les plus économiques et pourraient devoir être ramassés au bureau de Postes Canada le plus près. Les frais d'expédition ne sont PAS à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur doit souvent effectuer l'entretien de premier niveau, diagnostiquer les problèmes et effectuer des réparations mineures à l'équipement. Ces documents comprennent entre autres :

- le nettoyage de l'équipement;
- le remplacement des pièces défectueuses;
- la réinitialisation ou le redémarrage des systèmes électroniques;
- le remplacement et l'installation de l'unité des opérations et de sauvegarde;
- la vérification et le rajustement des pièces ou des paramètres du logiciel.
- Il incombe à l'entrepreneur de physiquement expédier et recevoir les pièces de remplacement, au besoin. Les frais d'expédition ne sont PAS à la charge de l'entrepreneur.

4. L'entrepreneur doit s'occuper des tâches d'entretien périodique sur site, notamment nettoyer la hotte d'échantillonnage, enlever la neige sur les marches et le palier de la hotte, tondre les herbes afin de garder la végétation à une hauteur raisonnable dans la zone du complexe désignée ou clôturée. La propreté générale de l'emplacement d'échantillonnage immédiat incombe à l'opérateur, ce qui comprend aussi l'enlèvement des déchets et des ordures du site.

Ces tâches se déroulent à proximité d'équipement de recherche et de surveillance sensible et coûteux; il est donc essentiel que l'entrepreneur comprenne la nécessité d'éviter toute action pouvant perturber les mesures et les données.

Besoin facultatif

ECCC peut demander à l'entrepreneur d'effectuer des travaux imprévus et des réparations d'urgence, au besoin.

Les travaux ne doivent pas commencer avant qu'un formulaire d'autorisation dûment signé (voir l'annexe E) ne soit rempli par le responsable technique et remis à l'entrepreneur.

5. Conditions générales

1. L'entrepreneur doit connaître les conditions météorologiques locales.
2. L'entrepreneur obtiendra un numéro de téléphone et un nom en cas d'urgences. Seul le responsable technique a le pouvoir d'apporter une quelconque modification au programme d'échantillonnage. L'entrepreneur sera informé de toutes les modifications apportées, de vive voix ou par écrit ou encore des deux façons.
3. La ressource principale et les ressources d'appoint doivent desservir le site de mesure au moins une fois par mois.
4. La ressource principale et les ressources d'appoint doivent maîtriser l'anglais (aussi bien à l'oral qu'à l'écrit).
5. Toutes les ressources (y compris les ressources d'appoint) doivent être disponibles pour passer deux inspections par année. Les inspections se dérouleront pendant des périodes de collecte normales des échantillons et devraient durer moins de deux heures chacune.

6. Il est interdit de fumer à moins de 500 mètres du complexe. Les véhicules ne doivent pas dépasser l'aire de stationnement désignée. L'entrepreneur ne doit pas pénétrer dans le bâtiment avec des vêtements ou des chaussures contaminés.
7. L'entrepreneur ne doit pas introduire dans la station du RCEPA des composés toxiques ou contaminants, comme des produits à base de pétrole, des sels de déglçage de la chaussée, des savons, des désinfectants ou des insectifuges. Il est aussi interdit d'utiliser dans le complexe, ou à proximité, des peintures, des solvants ou des colles.
8. L'entrepreneur doit nettoyer et laver l'intérieur du bâtiment, lorsque requis, en employant seulement l'eau distillée ou désionisée fournie par ECCC, et enlever la poussière en époussetant ou en passant l'aspirateur.
9. L'entrepreneur doit contribuer à la sécurité du site en respectant l'utilisation des serrures lorsqu'il y a lieu. Toute activité suspecte ou tout dommage causé à l'équipement du site doit être signalé au responsable technique, ainsi que tout événement ou toute activité pouvant compromettre l'intégrité de l'échantillonnage.
10. Aucun animal (de compagnie ou non) ne doit se trouver à l'intérieur du bâtiment.
11. L'entrepreneur doit avoir accès à un transport fiable à destination et en provenance du site.
12. Le contrat doit régler la question du travail seul dans un endroit isolé par un système de jumelage.

Temps estimé requis pour le remplacement de l'échantillon

Besoin ferme

Temps estimé requis:

Tous les jours	Minutes	Heures
Prélèvement des échantillons de précipitations et lectures des jauges connexes	30	0,5
Vérifications du système d'échantillonnage de l'air	5	0,083
Vérification du système d'échantillonnage de l'ozone	5	0,083
Vérifications de l'azote et du dioxyde de soufre	5	0,083
Total quotidien		0,75
Total hebdomadaire		5,25
Sous-total annuel		273

Chaque semaine	Minutes	Heures
Expédition	30	0,5
Remplacement du filtre du système d'échantillonnage de l'air	30	0,5
Remplacement du filtre à ozone	15	0,25
Remplacement de l'échantillon de mercure (MDN) dans les précipitations	30	0,5
Remplacement des filtres d'azote gazeux et de dioxyde de soufre	20	0,33
Total hebdomadaire		2,08

Sous-total annuel		108*
-------------------	--	------

Toutes les deux semaines	Minutes	Heures
Remplacement de l'échantillon d'ammoniac passif de l'AMoN	15	0,25
Expédition de l'échantillon d'ammoniac passif de l'AMoN	15	0,25
Total toutes les deux semaines		0,5
Sous-total annuel		13,0

Chaque trimestre	Minutes	Heures
Remplacement de la carte mémoire du système d'échantillonnage de l'air (4)	15	0,25
Total trimestriel		0,25
Sous-total annuel		1,0

Au besoin	Minutes	Heures
Vidange et recharge des jauges électroniques (4)	15	1,0
Remplacement du joint du couvercle (2)	15	0,5
Nettoyage des comptoirs et du plancher du bâtiment (12)	15	3,0
Déneigement des escaliers, du palier et du chemin d'accès		20,0
Taille de la végétation autour des instruments (15)	60	15,0
Sous-total annuel des travaux à faire au besoin		40*

Total d'environ 435 heures.

(Les estimations de temps peuvent changer.)

* Arrondi à l'heure près sur la base de 52 semaines et 365 jours par année.

APPENDICE A DE L'ANNEXE A

MESURE DES PRÉCIPITATIONS – QUOTIDIENNEMENT

1. Procédure de collecte des échantillons de précipitations

- a) L'entrepreneur doit se rendre à pied au site du RCEPA à partir de l'aire de stationnement désignée, soit une distance mesurant entre 50 et 100 mètres.
- b) Il faut effectuer l'échantillonnage du collecteur quotidien chaque jour et suivre les procédures, qu'il y ait eu ou non des précipitations dans les 24 dernières heures. Le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage doit être rempli chaque jour. Avant de procéder au remplacement quotidien de l'échantillon, il faut placer un sac de plastique propre dans les godets de rechange du collecteur du bâtiment de traitement des échantillons, conformément aux procédures décrites dans les PNE du RCEPA.
- c) Le site doit être visité chaque jour entre 7 h et 9 h, heure normale locale (toutes les fonctions et tous les enregistrements ont lieu à l'heure normale locale, quelle que soit la période de l'année). À l'arrivée au site du RCEPA, même s'il y a des précipitations en cours, la procédure suivante doit être suivie :
 - i. S'assurer que le collecteur de précipitations fonctionne normalement.
 - ii. Retirer le godet contenant l'échantillon des 24 dernières heures du collecteur.
 - iii. Enlever le couvercle du nouveau godet et le placer sur le godet contenant l'échantillon des 24 dernières heures.
 - iv. Installer le nouveau godet dans le collecteur de précipitations.
 - v. Mesurer la quantité de précipitations (pluie, neige ou précipitations mixtes) avec la jauge de précipitations qui convient et consigner cette valeur.
- d) De retour dans le bâtiment de stockage, il faut suivre la procédure suivante en vue de préparer les échantillons pour leur entreposage et leur expédition ultérieure :
 - i. Enlever le couvercle du godet contenant l'échantillon et le jeter dans le sac de couvercles utilisés.
 - ii. Enfiler des gants jetables propres, retirer le sac d'échantillon du godet tout en évitant de déplier le haut du sac.
 - iii. Placer le sac d'échantillon, qu'il soit sec ou qu'il contienne des précipitations, dans le thermoscelleur.
 - iv. Retirer tout l'air du sac et sceller près du haut de l'échantillon. Les échantillons volumineux (500 grammes et plus) devront être divisés, conformément aux PNE du RCEPA pour prévenir toute rupture et perte pendant l'expédition.
 - v. Apposer une étiquette correctement numérotée sur le sac.
 - vi. Vérifier la balance à l'aide du poids de référence et consigner le poids indiqué sur le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage.
 - vii. Placer le sac d'échantillon scellé sur la balance et consigner son poids sur le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage.
 - viii. Placer le sac d'échantillon, qu'il soit sec ou qu'il contienne des précipitations, dans un contenant en plastique et mettre au réfrigérateur.
 - ix. Remplir tous les champs requis du formulaire sur l'historique de l'échantillonnage à l'aide des codes appropriés et en utilisant une ligne pour chaque jour.

2. Entretien du collecteur de précipitations du RCEPA

- a) L'entrepreneur doit effectuer l'entretien régulièrement afin de s'assurer que le collecteur du RCEPA fonctionne correctement. Le collecteur du RCEPA doit être gardé propre et, en hiver, exempt de glace et de neige. Chaque jour, l'entrepreneur doit :
 - i. Vérifier les plaques sensibles, les nettoyer avec de l'eau le cas échéant ou, au besoin, les remplacer.
 - ii. Enlever la neige et la glace afin d'empêcher une accumulation pouvant entraver le bon fonctionnement du collecteur.
 - iii. Le dessous du couvercle est garni d'un joint d'étanchéité propre; l'entrepreneur vérifiera chaque jour ce joint à la recherche de dommages, de condensation et de saleté, et le remplacera au besoin. Le joint d'étanchéité du couvercle doit être nettoyé tous les mardis avec les lingettes de type Kimwipes. Utiliser de l'eau désionisée uniquement lorsque les températures sont au-dessus du point de congélation.
 - iv. Vérifier chaque jour le mouvement du couvercle afin de s'assurer du bon fonctionnement, du mouvement régulier et du bon basculement marche-arrêt du moteur d'entraînement.
 - v. L'entrepreneur doit accomplir d'autres tâches d'entretien ou de réparation conformément aux directives du responsable technique.
- b) Si le collecteur du RCEPA ou l'équipement connexe fonctionne anormalement ou cesse de fonctionner complètement, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique afin d'obtenir des conseils ou de connaître la marche à suivre.
- c) Les défaillances ou les pénuries de matériel doivent être immédiatement signalées au responsable technique.
- d) Tous les mardis, il faut déposer les échantillons dans les boîtes d'expédition des échantillons fournies, puis les envoyer le même jour, par service de messagerie ou par la poste, au laboratoire du RCEPA en suivant les procédures suivantes :
 - i. Déposer les contenants de plastique renfermant les sacs d'échantillons dans les boîtes d'expédition.
 - ii. Insérer plusieurs sachets réfrigérants sur le pourtour intérieur de chaque boîte d'expédition.
 - iii. Placer deux exemplaires du formulaire sur l'historique de l'échantillonnage dans un sac à fermeture à glissière et déposer le sac sur les contenants.
 - iv. Insérer sur le dessus des contenants un couvercle en mousse isolante et sceller la boîte avec du ruban adhésif.
 - v. Remplir un connaissance d'expédition et déposer les boîtes au bureau du service de messagerie ou prévoir leur cueillette en vue de leur expédition à l'adresse suivante :

RCEPA – Échantillons de précipitations
Environnement et Changement climatique Canada
4905, rue Dufferin
Toronto (Ont.) M3H 5T4

L'entrepreneur recevra des connaissances préimprimés et doit s'assurer que les échantillons sont livrés au service de messagerie désigné ou recueillis par celui-ci. Les contenants pour échantillons seront envoyés à l'entrepreneur par le moyen le plus économique possible et pourraient devoir être récupérés au bureau de Postes Canada le plus près.

MESURES DE L'AIR – QUOTIDIENNEMENT

1. Procédure de collecte d'échantillons d'air

1. Vérifications quotidiennes du système par l'entrepreneur : arrivée entre 8 h et 9 h. À son arrivée sur le site d'échantillonnage, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :
 - i. Inspecter la tour et le mât d'échantillonnage, et s'assurer que tout est intact;
 - ii. Vérifier visuellement la tête d'échantillonnage afin de déterminer laquelle des cartouches-filtres est utilisée, comme l'indique le voyant lumineux. Si le voyant n'est pas allumé, en chercher la cause (la tête n'est pas alimentée, le voyant est brûlé, etc.).
 - iii. Vérifier l'état du tuyau d'échantillonnage et s'assurer que ce dernier n'est pas fendu ou plié et qu'aucun autre facteur ne nuit à l'écoulement de l'échantillon.
 - iv. Examiner les alentours pour voir si des conditions pourraient perturber le programme d'échantillonnage (fumée d'un feu, travaux de construction à proximité, véhicules en mouvement, odeur perceptible, etc.). Ces conditions doivent être consignées dans le carnet de terrain et le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage.
- b) Vérifications hebdomadaires du système par l'entrepreneur : arrivée après 8 h, heure normale locale. À son arrivée sur le site d'échantillonnage, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :
 - i. Effectuer les vérifications hebdomadaires du système.
 - ii. S'assurer que la pompe d'échantillonnage est arrêtée et que les ensembles de cartouches-filtres sont remplacés chaque semaine après 8 h, heure normale locale.
 - iii. S'assurer que le point d'échantillonnage sur l'échantillonneur séquentiel est avancé à l'aide de l'enregistreur de données.
 - iv. S'assurer que tous les formulaires sur l'historique des échantillons sont remplis.
 - v. S'assurer que toutes les cartouches-filtres sont étiquetées, scellées correctement et placées dans le contenant d'expédition.
 - vi. Remplir un connaissance d'expédition et déposer les boîtes au bureau du service de messagerie ou prévoir leur cueillette en vue de leur expédition à l'adresse suivante :

RCEPA – Échantillons d'air sur filtres
Environnement et Changement climatique Canada
4905, rue Dufferin
Toronto (Ont.) M3H 5T4

L'entrepreneur recevra des connaissances préimprimés et doit s'assurer que les échantillons sont livrés au service de messagerie désigné ou recueillis par celui-ci. Les contenants pour échantillons seront envoyés à l'entrepreneur par le moyen le plus économique possible et pourraient devoir être récupérés au bureau de Postes Canada le plus près.

- c) Tâches trimestrielles de l'entrepreneur
 - i. Quatre fois l'an, l'entrepreneur devra remplacer la carte mémoire Compact Flash de l'enregistreur graphique. À la fin de chaque trimestre, l'entrepreneur recevra une nouvelle carte mémoire Compact Flash par la poste.

- ii. Le premier jour de remplacement des filtres à air des mois de janvier, avril, juillet et octobre, l'entrepreneur retirera la carte mémoire Compact Flash.
- iii. L'entrepreneur doit consigner, sur le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage de l'air, la date et l'heure à laquelle la carte a été retirée, à l'aide de l'heure affichée sur l'enregistreur de données.
- iv. L'entrepreneur doit insérer la nouvelle carte mémoire Compact Flash.
- v. L'entrepreneur doit déposer l'ancienne carte mémoire dans la boîte contenant le filtre à air et envoyer celle-ci au laboratoire du RCEPA.

MESURES DE L'OZONE – QUOTIDIENNEMENT

1. Procédures relatives à l'échantillonnage de l'ozone troposphérique

- a) Besoins quotidiens
 - i. Vérifier l'état des instruments et consigner les valeurs lues dans le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage de l'ozone. Cette tâche comprend l'observation et la consignation de la concentration d'ozone, des débits mesurés, de l'état du modem et de l'alarme, etc.
 - ii. Si l'analyseur d'ozone est en mode alarme, l'entrepreneur doit contacter le responsable technique du RCEPA pour obtenir d'autres instructions.
 - iii. Prendre en note tous les événements pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air au site d'échantillonnage (p. ex., conditions météorologiques exceptionnelles, feux de forêt, utilisation de véhicules motorisés, etc.)
- b) Besoins hebdomadaires
 - i. Le filtre d'entrée doit être remplacé tous les mardis. Remplacer la cartouche-filtre d'entrée par une nouvelle cartouche-filtre contenant un nouveau filtre.
 - ii. Préparer la cartouche-filtre pour le prochain changement du filtre d'entrée en chargeant un nouveau filtre dans la cartouche-filtre. Placer la cartouche-filtre de rechange dans un sac à languettes et sceller le sac.
 - iii. Une fois la cartouche-filtre remplacée, il faut vérifier le débit de l'unité pour s'assurer que la cartouche-filtre a été installée correctement. Le débit devrait varier entre 0,5 et 0,8 litre par minute.
 - iv. Si l'analyseur fonctionne correctement, l'entrepreneur n'a rien d'autre à faire jusqu'à sa prochaine visite.
 - v. Chaque semaine, l'entrepreneur doit envoyer par la poste au laboratoire du RCEPA les copies blanches et jaunes du formulaire sur l'historique de l'échantillonnage de l'ozone fourni par ECCC (dans une enveloppe affranchie ou en les joignant à d'autres colis devant être expédiés au Réseau). Les copies roses sont conservées dans un dossier sur place.

MESURES DE L'AZOTE GAZEUX ET DU DIOXYDE DE SOUFRE

- 1. Vérifications quotidiennes du système par l'entrepreneur : à son arrivée sur le site d'échantillonnage, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :
 - a. Remplacer le filtre tous les jours.
 - b. Vérifier l'état de l'instrument et consigner les valeurs lues dans le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage de l'azote et du dioxyde de soufre. Cette tâche comprend notamment l'observation et la consignation de la concentration, des débits mesurés, ainsi que de l'état de la lampe témoin et de l'alarme.

- c. Si l'analyseur d'azote ou de dioxyde de soufre en en mode « alarme », l'entrepreneur doit appeler la personne-ressource du site. Le nom de la personne-ressource du RCEPA sera fourni par le responsable technique.
 - d. S'assurer de prendre en note tous les événements pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air au site d'échantillonnage (p. ex., conditions météorologiques exceptionnelles, feux de forêt, utilisation de véhicules motorisés, etc.)
2. Vérifications hebdomadaires du système par l'entrepreneur : à son arrivée sur le site d'échantillonnage, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :
- a. Remplacer les cinq filtres d'entrée.
 - b. Surveiller les pressions de fonctionnement de trois bouteilles de gaz comprimé et les consigner dans le registre.
 - c. Au besoin, l'entrepreneur doit remplacer les bouteilles de gaz comprimé jusqu'à six fois par année.

MESURES DU MERCURE DANS LES PRÉCIPITATIONS — CHAQUE SEMAINE

Calendrier

L'entrepreneur doit effectuer le travail tous les mardis, entre 7 h et 9 h (HNL). Toutes les fonctions et tous les enregistrements ont lieu à l'heure normale locale, quelle que soit la période de l'année.

1. Mercure dans les précipitations

- a) Vérifications du système chaque mardi par l'entrepreneur. À son arrivée sur le site d'échantillonnage, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :
 - i. Récupérer l'échantillon de la semaine précédente de l'échantillonneur et remplir le formulaire d'observation de mercure, fourni par ECCC.
 - ii. Placer les nouveaux articles d'échantillonnage en verre et commencer à remplir un nouveau formulaire d'observation de mercure.
 - iii. Récupérer les données pluviométriques de la semaine précédente à partir du périphérique de mémoire flash fourni et envoyer les données par courriel à ec.rcepa-capmon.ec@canada.ca.
 - iv. Emballer l'échantillon de mercure dans les précipitations et l'expédier par service de messagerie. L'entrepreneur recevra des lettres de transport et des connaissements préimprimés. Il sera responsable de voir à la livraison des échantillons ou à leur ramassage par le service de messagerie désigné. Les frais d'expédition ne sont PAS à la charge de l'entrepreneur.
 - v. Remplir un connaissement d'expédition et déposer les boîtes chez le messenger, ou les faire ramasser en vue de leur expédition à l'adresse suivante :

NADP Sample Receiving
WI State Laboratory of Hygiene
465, Henry Mall
Madison, WI 53706
800-952-7353

2. Entretien du pluviomètre électronique

- a) Tâches courantes de l'entrepreneur

- i. Le pluviomètre électronique doit être rempli d'antigel et d'huile toute l'année.
- ii. Le niveau du contenu doit être vérifié régulièrement, et le contenu doit être vidé lorsqu'il atteint environ 80 % de la capacité du pluviomètre.
- iii. Les déchets doivent être éliminés dans le contenant à déchets fourni et conformément aux règlements locaux.
- iv. Le contenu ne doit pas geler ou déborder.

**Mesures par échantillonneur passif du Réseau de surveillance de l'ammoniac –
Aux deux semaines**

Procédure de collecte à l'aide d'un échantillonneur passif :

1. L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes toutes les deux semaines : à son arrivée sur le site d'échantillonnage, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes :
 - a. Un mardi sur deux, retirer les matières filtrantes passives exposées et les placer dans le contenant d'expédition.
 - b. Installer un nouveau filtre passif dans la cartouche de l'échantillonneur.
 - c. Remplir le formulaire sur l'historique de l'échantillonnage du filtre passif.
 - d. Expédier les échantillons dans la boîte prévue à cet effet et le connaissance fourni, à l'adresse suivante :

NADP Sample Receiving
WI State Laboratory of Hygiene
465 Henry Mall
Madison, WI 53706
1-800-952-7353

- e. L'entrepreneur doit veiller à ce que les échantillons soient cueillis par le service de messagerie désigné.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Une allocation maximale de 10 heures a été incluse comme besoin facultatif pour les travaux imprévus et les réparations d'urgence.

* En ce qui concerne l'« estimation du nombre d'heures » pour les travaux imprévus et les réparations d'urgence indiquée dans les tableaux ci-dessous, le nombre de jours est une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions. Cela n'engage aucunement Environnement et Changement climatique Canada à payer cette somme.

L'entrepreneur sera payé comme suit.

Période initiale du contrat : du 1er mai 2021 au 31 mars 2022 – Opérateur du site du RCEPA		
Besoin ferme		
Prix fixe par semaine (A)	Nombre de semaines (B)	Prix ferme (A) * (B) = (C)
_____ \$	333 jours	_____ \$
Besoin facultative		
Taux horaire (D)	Nombre estimatif d'heures (E)	Prix estimatif (D) * (E) = (F)
_____ \$	10 heures	_____ \$
Prix total pour la période initiale du contrat :		
_____ \$ <i>(taxes applicables en sus)</i>		
(C) + (F)		

Période d'option 1 : du 1er mai 2022 au 31 mars 2023 – Opérateur du site du RCEPA		
Besoin ferme		
Prix fixe par semaine (A)	Nombre de semaines (B)	Prix ferme (A) * (B) = (C)

_____ \$	365 jours	_____ \$
Besoin facultatif		
Taux horaire (D)	Heures estimées (E)	Prix estimatif (D) * (E) = (F)
_____ \$	10 heures	_____ \$
Prix total pour la période d'option 1 :		
_____ \$ <i>(taxes applicables en sus)</i>		
(C) + (F)		

Période d'option 2 : du 1er mai 2023 au 31 mars 2024 – Opérateur du site du RCEPA		
Besoin ferme		
Prix fixe par semaine (A)	Nombre de semaines (B)	Prix ferme (A) * (B) = (C)
_____ \$	365 jours	_____ \$
Besoin facultatif		
Taux horaire (D)	Heures estimées (E)	Prix estimatif (D) * (E) = (F)
_____ \$	10 heures	_____ \$
Prix total pour la période d'option 2 :		
_____ \$ <i>(taxes applicables en sus)</i>		
(C) + (F)		

Prix total de la proposition pour la période initiale du contrat, la période d'option 1 et la période d'option 2 :

_____ \$ (taxes applicables en sus)

ANNEXE C

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE

1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine Environment and Climate Change Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ASTB/AQRD/ARQM
--	--

3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
--	---

4. Brief Description of Work / Brève description du travail
Contracted Site Operator to collect samples at a Canadian Air and Precipitation Monitoring Network (CAPMoN) remote field site including access to an on-site trailer to process and store samples and sampling media.

5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods?
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées? No / Non Yes / Oui

5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations?
Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques? No / Non Yes / Oui

6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis

6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets?
Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?
(Specify the level of access using the chart in Question 7. c)
(Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c) No / Non Yes / Oui

6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted.
Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. No / Non Yes / Oui

6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with **no** overnight storage?
S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale **sans** entreposage de nuit? No / Non Yes / Oui

7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès

Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
---------------------------------	--------------------------------------	---

7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion

No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :

7. c) Level of information / Niveau d'information

PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> SECRET SECRET	<input type="checkbox"/> TOP SECRET TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	<input type="checkbox"/> NATO SECRET NATO SECRET	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS ACCÈS AUX EMBLEMES			

Special comments:
Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui

If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.

Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?

No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées) Jason O'Brien		Title - Titre A/ Head, Canadian Air and Precipitation Monitoring Network	Signature
Telephone No. - N° de téléphone 416-739-4725	Facsimile No. - N° de télécopieur 416-739-4281	E-mail address - Adresse courriel jason.obrien2@canada.ca	Date Jan. 5, 2021
14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached? Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes?			<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité			
Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date

ANNEXE D

LES RESSOURCES PROPOSÉES

Le soumissionnaire doit proposer un minimum de deux (2) ressources et jusqu'à un maximum de quatre (4) ressources.

Le soumissionnaire doit proposer une (1) ressource principale, un minimum d'une (1) ressource d'appoint et jusqu'à un maximum de trois (3) ressources d'appoint.

Le soumissionnaire doit énumérer le nom de toutes les ressources proposées (le nom de chaque ressource).

Ressource primaire (obligatoires): _____

Ressource de sauvegarde 1 (obligatoires): _____

Ressource de sauvegarde 2 (optionnel): _____

Ressource de sauvegarde 3 (optionnel): _____

Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et toutes les ressources proposées qui exécuteront le travail dans le cadre du contrat subséquent.

Nom du soumissionnaire : _____

Signature du soumissionnaire : _____

Numéro de la demande de soumissions : _____

Date de signature : _____

ANNEXE E

ADDITIONAL WORK AUTHORIZATION

**Additional Work Authorization
Autorisation de travail supplémentaire**

Contractor Name: Nom de l'entrepreneur :	Contract Number: Numéro de contrat :
You are hereby authorized to perform the work as described below: Vous êtes par la présente autorisé à effectuer les travaux décrits ci-dessous :	
Number of Hours Authorized: Nombre d'heures autorisées:	
Authorized by: (Print Name) Autorisé par: (Nom en caractères d'imprimerie)	Phone Number: Numéro de téléphone:
Authorized Signature: Signature autorisée:	Date:

4905 Dufferin Street
North York, ON M3H 5T4
1-855-687-4455
EC.RCEPA-CAPMON.EC@CANADA.CA